

**Objet : Forêt - Avenant 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine privé conclu entre la CA Arlysère et la 4 vallées Energie – Plateforme bois énergie**

***Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,  
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé en date du 22 février 2024 conclu entre la CA Arlysère et la 4 vallées Energie pour l'exploitation de la plateforme bois Energie située Route Départementale 69, 73460 Sainte-Hélène-sur-Isère,  
Vu les résultats présentés dans le rapport d'information de l'occupant, de la progression envisagée de l'activité et en cohérence avec l'action 3.3.2 « *Accompagner la création ou le maintien d'outils forestiers spécifiques (câble, bois énergie...)* » de la Charte Forestière de Territoire,

### ***Décide***

**Article 1 :** de renouveler la convention d'occupation susmentionnée,

**Article 2 :** de modifier l'article 4 « DUREE ET RENOUVELLEMENT » de la convention comme suit :

« La convention est renouvelée pour la deuxième fois pour une durée de 12 mois, du 1<sup>er</sup> mars 2026 au 28 février 2027 »,

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 13 novembre 2025

Franck LOMBARD

Président

